



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Le directeur de l'innovation et des relations sociales

Paris, le 29 juin 2022

### **Note à l'attention des membres du Comité unique de l'Etablissement public**

**Objet : Projet de modification du décret n°98-596 du 13 juillet 1998 relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement.**

Le Comité unique de l'Etablissement public (CUEP), régulièrement réuni le 24 juin 2022, s'est prononcé, sur le projet de décret modifiant le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement.

Ce projet ayant recueilli, dans ce cadre, un vote défavorable unanime, une nouvelle réunion du CUEP se tiendra le 4 juillet prochain pour réexaminer ce projet de texte.

Dans ce contexte, et afin de tenir compte de remarques intervenus dans le cadre de l'instance concernant notamment les interactions entre les Comités uniques et leur formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail, le nouveau projet de décret soumis à la consultation du CUEP intègre deux amendements.

Ainsi, la commission spécialisée du CUEP « emploi et formation » est recentrée sur ces deux thématiques et ne comprend plus la compétence « organisation ».

En revanche, afin d'éclairer au mieux les travaux du comité unique (CUEP ou CLU) sur les projets de réorganisation de services soumis à sa consultation, il est désormais prévu que ces projets feront l'objet d'une présentation dans le cadre du groupe de travail préparatoire au comité unique, en y associant les membres de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Cette présentation s'appuiera sur une documentation permettant d'évaluer l'impact de ces projets sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels concernés. Les conclusions de ce groupe de travail seront communiquées aux membres du comité unique concerné.

Par ailleurs, s'agissant de la clarification souhaitée par les représentants du personnel quant aux règlements intérieurs des instances, la direction réaffirme son engagement à engager la révision de ces derniers en concertation avec les Organisations syndicales représentatives dès le début du second semestre 2022.

Le Directeur des relations sociales



Jean-Marie FOUCAULT